HE LAVANDE ASPIC BIOLOGIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 06/10/2014 Date de révision: 06/02/2026 Remplace la version de: 05/07/2023 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance (UVCB)
Nom de la substance	:	HE LAVANDE ASPIC BIOLOGIQUE
N° CE	:	284-290-6
N° CAS	:	84837-04-7
Code du produit	:	BLAV4042
Synonymes	:	N° CAS USA : 8016-78-2 / Synonyme botanique : Lavandula spica (CAS N° (EU) : 97722-12-8 / N° CE : 307-762-6) / INCI syn. : LAVANDULA SPICA HERB OIL
Groupe de produits	:	Huile essentielle biologique
Exemptions d'enregistrement REACH	:	Remarques: Exempté car importation <1 T / an

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR SAS
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
FR 94653 Rungis Cedex
France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr, www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
	ORFILA (FRANCE).	+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	H371
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	GERANIOL (106-24-1), METHYL SALICYLATE (119-36-8)(¹)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : UVCB
Nom : HE LAVANDE ASPIC BIOLOGIQUE
N° CAS : 84837-04-7
N° CE : 284-290-6

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HE LAVANDE ASPIC BIOLOGIQUE	N° CAS: 84837-04-7 N° CE: 284-290-6	100	Voir rubrique 2.1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	34 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
EUCALYPTOL	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5	16 – 39	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
CAMPHRE	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0	8 – 16	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	0,5 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
ALPHA-PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	≤ 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BETA-PINENES	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	≤ 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
ALPHA-BISABOLENE	N° CAS: 17627-44-0 N° CE: 241-610-9	0,4 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
ALPHA-TERPINEOL	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	0,2 – 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	≤ 2	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
ALPHA-TERPINENE	N° CAS: 99-86-5 N° CE: 202-795-1	≤ 2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ACETATE DE LINALYLE	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	≤ 1,6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
GAMMA-TERPINENE	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	≤ 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
P-CYMENE	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	≤ 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
TERPINOLENE	N° CAS: 586-62-9 N° CE: 209-578-0	≤ 0,2	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ALPHA-BISABOLOL	N° CAS: 72691-24-8 N° CE: 815-521-6	≤ 0,1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
COUMARIN	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7	≤ 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1	≤ 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
CITRAL	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	≤ 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
CARVONE	N° CAS: 99-49-0 N° CE: 218-827-2	≤ 0,06	Skin Sens. 1, H317
ANETHOLE	N° CAS: 4180-23-8 N° CE: 224-052-0	≤ 0,05	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
EUGENOL	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1	≤ 0,04	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	≤ 0,02	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
ACETATE DE GERANYLE	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5	≤ 0,02	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
METHYL SALICYLATE	N° CAS: 119-36-8 N° CE: 204-317-7 N° Index: 607-749-00-8	≤ 0,01	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau/…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	:	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Se laver Laver la peau avec de l'eau savonneuse soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Conditions de stockage	:	Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Durée de stockage maximale	:	3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
Température de stockage	:	~ 18 (5 – 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CAMPHRE (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VLEP 8h (OEL TWA)	12 mg/m³
	2 ppm

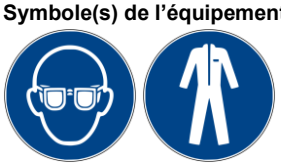
8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Porter un masque approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore. jaune clair. orange.
Apparence	:	Liquide mobile. Limpide.
Odeur	:	Terreuse. camphrée. sauvage.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	≈ 60 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Soluble dans les alcools. Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	à 25 °C
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,89 – 0,91
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	:	1,461 – 1,468

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

CAMPHRE (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

ACETATE DE LINALYLE (115-95-7)	
DL50 orale rat	13934 mg/kg

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
DL50 orale rat	1680 mg/kg

ALPHA-BISABOLOL (72691-24-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 423 de l'OCDE (toxicité orale aiguë - méthode de classe de toxicité aiguë), Ligne directrice : EU Method B.1 tris (Toxicité orale aiguë - Méthode de classe de toxicité aiguë), Directive : EPA OPPTS 870.1100 (Toxicité orale aiguë)
DL50 cutanée rat	> 750 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)

COUMARIN (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg
DL50 orale	202 mg/kg Cochon d'Inde
DL50 voie cutanée	242 mg/kg souris

GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

ANETHOLE (4180-23-8)	
DL50 orale rat	2090 mg/g

CARVONE (99-49-0)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg
DL50 orale	766 mg/kg Cochon d'Inde
DL50 cutanée lapin	3800 mg/kg

CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg
DL50 orale	6000 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	2550 mg/kg

CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg

EUGENOL (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
DL50 orale	1500 – 1500 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 384 ppmv/4h

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg
, Cutané, Cochon d'Inde	= 100 mg (24 heures, Peut provoquer une irritation modérée)
Irritation de la peau, Cutané, lapin	= 100 mg (24 heures, Avis aux médecins : Risque de irritation sévère de la peau)

METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
DL50 orale rat	887 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

TERPINOLENE (586-62-9)	
DL50 orale rat	4390 mg/kg
DL50 orale	300 mg/kg DL50 orale souris
LD50, acute, oral, lapin	= 3200 mg/kg

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
DL50 orale rat	3850

P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

COUMARIN (91-64-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

CITRAL (5392-40-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

EUGENOL (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE (5989-27-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice : autre :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CAMPHRE (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ALPHA-BISABOLOL (72691-24-8)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 410 de l'OCDE (Toxicité cutanée à doses répétées : étude 21/28 jours)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 410 de l'OCDE (Toxicité cutanée à doses répétées : étude 21/28 jours)

CITRAL (5392-40-5)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	68 ppm Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 453 de l'OCDE (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénicité)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	34 ppm Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

CITRAL (5392-40-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral, inhalation, par ingestion).

EUGENOL (97-53-0)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	≥ 900 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	450 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ANETHOLE (4180-23-8)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LINALOL (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

CAMPHRE (76-22-2)	
CL50 - Poisson [1]	50 mg/l CL50 96 h poisson

LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Organismes d'essai (espèces) : Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,17 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,033 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
CL50 - Poisson [1]	3,15 mg/l CL50 96 h poisson - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
CE50 - Crustacés [1]	1,85 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

ALPHA-BISABOLOL (72691-24-8)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 6,81 mg/l Organismes testés (espèces) : Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	1,3 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	5,72 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

COUMARIN (91-64-5)	
CL50 - Poisson [1]	56 mg/l Poecilia reticulata (Guppy) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	13,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

GERANIOL (106-24-1)	
CL50 - Poisson [1]	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h

CITRAL (5392-40-5)	
CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l Organismes testés (espèces) : Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)

CITRONELLOL (106-22-9)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 22 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	17 mg/l daphnie - 48h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,4 mg/l algues - 72h

EUGENOL (97-53-0)	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	1,13 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) -96h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	27 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 72h

TERPINOLENE (586-62-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,72 mg/l CL50 96 h poisson Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 - Poisson [1]	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 - Crustacés [1]	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CEr50 algues	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)

12.2. Persistance et dégradabilité

HE LAVANDE ASPIC BIOLOGIQUE (84837-04-7)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

LINALOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

EUCALYPTOL (470-82-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CAMPHRE (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ACETATE DE LINALYLE (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-BISABOLENE (17627-44-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ALPHA-BISABOLOL (72691-24-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

COUMARIN (91-64-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

GERANIOL (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Non établi.
Biodégradation	80 – 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours

ANETHOLE (4180-23-8)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CARVONE (99-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

CITRAL (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement, Non établi.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,05 g O_2/g substance

EUGENOL (97-53-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
Persistance et dégradabilité	98.4 % biodégradation Facilement biodégradable.
Biodégradation	98,4 % 28 jours

TERPINOLENE (586-62-9)	
Persistance et dégradabilité	51 % biodégradation Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	51 %

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	100 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE LAVANDE ASPIC BIOLOGIQUE (84837-04-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHRE (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ACETATE DE LINALYLE (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,93
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,25
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

COUMARIN (91-64-5)	
BCF - Poisson [1]	0,046 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) - 96h
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 10
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GERANIOL (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ANETHOLE (4180-23-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CARVONE (99-49-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,07
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRAL (5392-40-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,41 – 3,91

CITRONELLOL (106-22-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

EUGENOL (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,27
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,04
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,55
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,47
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

CAMPHRE (76-22-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

HE LAVANDE ASPIC BIOLOGIQUE (84837-04-7)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

LINALOL (78-70-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

CAMPHRE (76-22-2)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

LIMONENE (5989-27-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ACETATE DE LINALYLE (115-95-7)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

BETA-PINENES (127-91-3)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

COUMARIN (91-64-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

GERANIOL (106-24-1)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ANETHOLE (4180-23-8)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

CARVONE (99-49-0)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

CITRAL (5392-40-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

CITRONELLOL (106-22-9)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

EUGENOL (97-53-0)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

METHYL SALICYLATE (119-36-8)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

TERPINOLENE (586-62-9)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

P-CYMENE (99-87-6)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	EXTRAITS, LIQUIDES
Description document de transport (ADR) (ADR)	:	UN 1197 EXTRAITS, LIQUIDES, 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	3
Étiquettes de danger (ADR)	:	3
	:	

14.4. Groupe d'emballage

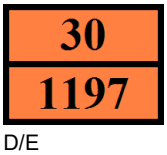
Groupe d'emballage (ADR)	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	

Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 5816).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique

Abréviations et acronymes:	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles

Abréviations et acronymes:	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.